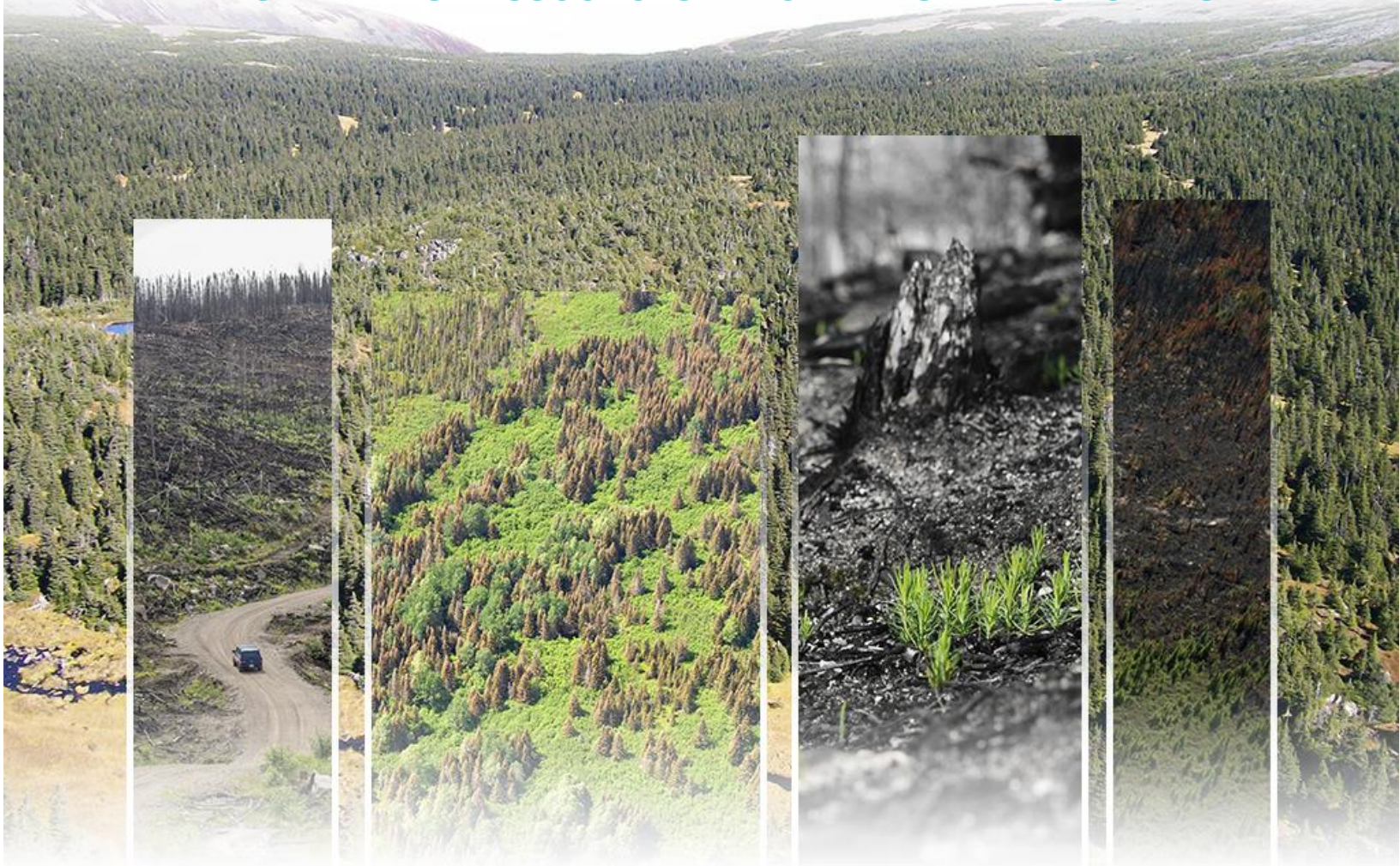


Plan d'aménagement spécial abrégé pour la récupération des bois affectés par un feu applicable en 2023-2024

Région du Nord-du-Québec
Unité d'aménagement 087-51
Feu n° 344
Le 24 août 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN : 978-2-550-95670-9 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature	2
1.2 Dates et périodes	2
1.3 Lieu.....	2
1.4 Envergure des dégâts	2
1.5 Gravité	2
1.6 Caractéristiques des terrains en cause	3
2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, contrat de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés	3
3. Matière ligneuse à récupérer	4
3.1 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)	4
3.2 Volumes à récupérer	4
4. Modalités et résultats de la consultation	5
4.1 Consultation des communautés autochtones.....	5
4.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT).....	5
4.3 Consultation faunique	5
4.4 Consultation publique.....	5
5. Conditions spéciales de réalisation	6
6. Destination des bois à récupérer.....	6
7. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière	7
9. Estimation de l'aide financière maximale	7
10. Modification du plan	8
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	8
Annexe 1 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial.....	11

Introduction

Le Québec vit actuellement une situation exceptionnelle en matière de feux de forêt caractérisée notamment par la hâveté de ceux-ci, leur ampleur et les superficies brûlées.

L'article 60 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle telles que les feux de forêt pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre peut préparer et appliquer, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois affectés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le Ministère peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

La dégradation du bois après le feu est très rapide, plus particulièrement lorsque celui-ci arrive tôt en saison comme dans le contexte actuel. L'objectif est de récolter rapidement les volumes de bois avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

Les détenteurs de contrats sur le territoire concerné doivent y participer, dans le respect des conditions d'exécution dictées par le Ministère. En retour de leur participation, le ministre peut leur accorder une aide financière.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

Le feu n° 344 a été provoqué par la foudre. La superficie de ce feu est évaluée à environ 482 000 ha dont 147 467 ha sont situés dans l'unité d'aménagement (UA) 087-51.

1.2 Dates et périodes

Le feu a débuté le 2 juin 2023. Il a été déclaré maîtrisé le 26 juillet 2023.

1.3 Lieu

Ce feu est situé à proximité de la municipalité de Lebel-sur-Quévillon. Une portion du feu est située sur le territoire des UA 087-51, 087-62 et 087-63 dans la région du Nord-du-Québec. Une portion est également située sur le territoire des UA 084-51 et 084-62 dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Le présent plan d'aménagement spécial s'applique à la portion du feu n° 344 localisée dans l'UA 087-51.

1.4 Envergure des dégâts

Le feu couvre un total de 147 467 ha dans l'UA 087-51 et dont la majorité est constituée de peuplements accessibles.

Tableau 1 – Superficies (ha) touchées par le feu n° 344

Type de terrain	Superficie (ha)
Hydrographie	8 425
Îles	26
Improductif	16 717
Régénération	24 224
Territoire protégé	12 947
Pente abrupte	535
Peuplements prématures	26 391
Peuplements matures	58 202
Total	147 467

1.5 Gravité

Afin de limiter au maximum les pertes de fibre liées à l'incendie, la région du Nord-du-Québec utilise différents outils de planification.

À l'aide du logiciel ArcMap, des images satellitaires et du LiDAR, il est possible d'évaluer les secteurs prioritaires de récupération ainsi que les volumes affectés.

À la suite de cette analyse et lorsque l'incendie est éteint, la planification fine peut être finalisée en fonction des superficies exactes et des différents niveaux d'intensité.

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

Les secteurs ciblés par le présent plan d'aménagement spécial sont majoritairement accessibles. Des travaux d'amélioration, de réfection et, dans certains cas, de construction de chemins seront nécessaires.

2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, contrat de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés

Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (BGA) et l'acheteur sur le marché libre dans les zones d'intégration 106 et 107 concernées par le présent plan d'aménagement spécial ainsi que leurs attributions sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 2 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et marché libre

Numéro de GA	Nom du bénéficiaire	Répartition (%)	Volume BOU ¹ (m ³)	Volume PEU ² (m ³)	Volume SEPM ³ (m ³)
034	PF Résolu Canada inc. (Senneterre)	4,6	0	0	94 150
036	Chantiers Chibougamau Ltée – Scierie La Sarre	1,3	0	0	27 350
041	Interfor (Matagami)	14,6	0	0	298 600
042	Chantiers Chibougamau Ltée – Scierie Landrienne	7,0	0	0	143 150
046	Matériaux Blanchet inc. (Amos)	6,4	0	0	132 050
048	PF Résolu Canada inc. (Comtois)	19,6	0	0	401 850
053	Norbord inc.	4,1	0	83 950	0
215	Barrette-Chapais Ltée	6,6	0	0	134 300
345	Produits forestiers Nabagatuk 2008, s.e.	2,0	0	0	40 000
409	Corporation foncière de Waswanipi	2,8	0	0	58 300
442	14969499 Canada inc.	7,3	28 500	120 600	0
s.o.	Bureau de mise en marché des bois	23,7	11 300	54 650	421 150
Total		100	39 800	259 200	1 750 900

¹ Bouleaux

² Peupliers

³ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

3. Matière ligneuse à récupérer

3.1 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

Les cartes des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial sont présentées à l'annexe 1.

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 3 – Description et superficie des strates à récupérer

Strate forestière	Âge ¹	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux	30 ans	481,4	347,8	829,2
	50 ans, JIN, JIR	1 829,6	1 472,9	3 302,5
	70 ans ou plus, VIN, VIR	6 627,3	6 659,0	13 286,3
Mélangé	30 ans	901,8	77,3	979,1
	50 ans, JIN, JIR	1 113,3	169,5	1 282,8
	70 ans ou plus, VIN, VIR	719,3	720,0	1 439,3
Feuillus	30 ans	114,0	12,2	126,2
	50 ans, JIN, JIR	190,3	12,2	202,5
	70 ans ou plus, VIN, VIR	60,3	69,4	129,7
Total		12 037,3	9 540,3	21 577,6

¹ JIN = jeune peuplement inéquienne de structure régulière

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière

VIN = vieux peuplement inéquienne de structure régulière

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière

3.2 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences dans le tableau suivant.

Tableau 4 – Matière ligneuse à récupérer

Groupes d'essences ou essences	Volume brut (m ³)
SEPM ¹	1 971 700
BOU ²	118 500
PEU ³	159 800
Total	2 250 000

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

4. Modalités et résultats de la consultation

Comme il est stipulé dans le cadre de gestion des plans d'aménagement spéciaux, les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et le Bureau de mise en marché des bois ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial.

4.1 Consultation des communautés autochtones

La consultation autochtone avec la Première Nation du Lac Simon a été réalisée en deux phases. Une première consultation sur l'ensemble des feux a débuté le 28 juin 2023 pour se terminer le 14 juillet 2023. Une seconde consultation spécifique pour l'UA 087-51 a débuté le 1^{er} août 2023 pour se terminer le 15 août 2023, pour une durée écourtée de 10 jours. Cette consultation invitait la Première Nation du Lac Simon à transmettre au MRNF ses préoccupations et, s'il y avait lieu, ses données d'utilisation à proximité du feu afin qu'on puisse en tenir compte lors de l'élaboration du plan d'aménagement spécial.

Le 14 juillet et le 10 août 2023, les représentants de la Première Nation du Lac Simon nous ont fait savoir qu'ils avaient des préoccupations en lien avec la récupération des bois brûlés. Le MRNF a retiré certains secteurs de récolte du plan pour répondre aux préoccupations.

4.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)

Devant l'urgence de la situation, le Ministère a pris un seul engagement à l'égard de la TLGIRT : l'informer de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial. Par conséquent, la participation habituelle des divers partenaires à cette table ne sera pas sollicitée. Le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James a reçu le 5 juillet 2023 l'information de la préparation d'un plan spécial pour le feu n° 344 en vue d'informer la TLGIRT de Lebel-sur-Quévillon.

4.3 Consultation faunique

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a été informé de la mise en œuvre du plan spécial le 18 juillet 2023. Le 28 juillet 2023, le MELCCFP nous a fait savoir qu'il y avait un enjeu faunique en lien avec la récupération du bois du feu 344. Cet enjeu a été pris en compte dans la planification des secteurs à récupérer.

4.4 Consultation publique

L'article 61 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* stipule ceci : « Un plan spécial n'a pas à être soumis au processus de consultation publique si le ministre estime que son application est urgente, notamment lorsqu'il l'estime nécessaire afin d'éviter la dégradation ou la perte de bois. » Pour le présent plan d'aménagement spécial, la ministre se prévaut de cette disposition prévue dans la loi.

5. Conditions spéciales de réalisation

Les orientations d'aménagement suivantes seront appliquées dans ce plan spécial :

- 30 % de la superficie forestière brûlée sera maintenue.
- Les forêts non brûlées à l'intérieur du périmètre du feu ne feront pas l'objet de récolte, sauf si leur superficie est inférieure à 1 ha ou à moins que celles-ci ne constituent des contraintes aux opérations forestières. Dans ce dernier cas, une entente doit être prise avec l'unité de gestion à cet effet.
- Les lisières boisées riveraines ne feront pas l'objet de récolte et les îlots de bois non brûlés adjacents aux lisières boisées doivent également être conservés, quelles que soient leur superficie et leur forme.
- Les strates de pin gris devront être récoltées en priorité en tenant compte de leur accessibilité.

Les mesures d'application du RADF dans le cadre du présent plan spécial sont les suivantes :

- **Article 152 - respect des 3,5 m³/ha utilisables laissés au sol ou non récoltés** : la récolte des renversés brûlés ainsi que celle des tiges brûlées comportant une inclusion d'écorce ou un feston n'est pas prévue dans le cadre de ce plan spécial.
- **Article 153 - protection de la régénération et des sols** : la protection de la régénération ne s'applique pas dans les blocs où la régénération est détruite par le feu. Dans tous les cas, la protection des sols est maintenue.

6. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 5 - Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et le marché libre

Bénéficiaire	Volume brut (m ³)			
	SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	Total
PF Résolu Canada inc. (Senneterre)	111 800	0	0	111 800
Interfor (Matagami)	60 000	0	0	60 000
Chantiers Chibougamau Ltée – Scierie Landrienne	91 700	0	0	91 700
PF Résolu Canada inc. (Comtois)	218 100	0	0	218 100
Norbord inc.	0		41 400	41 400
14969499 Canada inc.	0	28 150	41 400	69 550
À déterminer	1 422 550	85 900	74 150	1 582 600
BMMB	67 550	4 450	2 850	74 850
Total	1 971 700	118 500	159 800	2 250 000

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

7. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

Considérant l'ampleur des superficies brûlées dans les feux n° 256, 314 et 344 dans l'UA 087-51, le présent PAS ne permet pas le respect de la possibilité forestière dans cette unité d'aménagement. Voici ci-dessous les volumes en dépassement des volumes attribuables issus des possibilités forestières pour la période 2023-2028:

Tableau 4 – Dépassement des volumes attribuables annuels (possibilités forestières)

Unité d'aménagement	Groupes d'essences ou essences	Volume attribuable annuel 2023-2028 (m³)	Volume à récupérer (feu 344 – 087-51) (m³)	Volume à récupérer (feu 314) (m³)	Volume à récupérer (feu 256) (m³)	Dépassement des volumes attribuables annuels (possibilités forestières) (m³)
087-51	SEPM ¹	391 800	1 971 700	338 750	49 350	1 968 000
	BOU ²	18 750	118 500	17 800	50	117 600
	PEU ³	57 600	159 800	25 000	2 200	129 400
	Total	468 150	2 250 000	381 550	51 600	2 215 000

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

À l'échelle de la région du Nord-du-Québec, les garanties d'approvisionnement sont respectées. Tout volume récupéré en sus des garanties d'approvisionnement devra faire l'objet d'un contrat de vente additionnel approprié.

8. Mesurage des bois

Tous les bois récoltés à l'intérieur des secteurs visés par le présent plan seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou un projet propre à la récupération des bois « feu 344 » et seront associés à un numéro d'aide financière.

9. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière sera calculée lors de l'élaboration d'un addenda. Cette aide financière est conditionnelle à la disponibilité budgétaire dans le cadre du Programme d'investissements dans les forêts publiques affectées par une perturbation naturelle ou anthropique pour l'exercice 2023-2024.

10. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible sur la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Région/Unité d'aménagement :	Région 10 – UA 087-51
Année financière :	2023-2024
Type de perturbation :	Feu 344 (087-51)
Version (plan ou addenda) :	Plan d'aménagement spécial

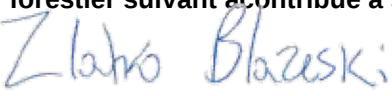
Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature :  2023-08-24
Date

Elaine Cyr, ing.f.

L'ingénieur forestier suivant a contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature :  2023-08-24
Date

Zlatko Blazeski, ing.f.
Planification des secteurs de récolte et de la forêt résiduelle

Note sur la signature administrative

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- le plan d'aménagement spécial n'a pas été soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :  Signature numérique de Mario Poirier
Date : 2023.08.24 11:04:25 -04'00' 2023-08-24
Date

Mario Poirier, pour Eric Labelle directeur DGFO-10

ET

Signature : _____ Date

Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 1 – Cartes des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial

